

COMPTE RENDU SOMMAIRE de la réunion du 10 février 2022

Convocation du 4 février 2022

Étaient présents: Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR - Myriam PETHITHORY - Lysiane PY – Carole THOUESNY - Céline SCHWARTZ
MM Daniel BERTHAUD –Olivier CARREY

Absents excusés : Mmes Isabelle GRIFFOND BOITIER - Corinne HOEFFEL - Pascale PION
SCHWARTZ
MM. Didier BERÇOT - Gérard BOICHOT - Ludovic MARQUES – Jean- Pierre
MUSSIO - Vincent NEDEY

Procurations : Gérard BOICHOT à Carole THOUESNY
Pascale PION à Olivier CARREY
Isabelle GRIFFOND BOITIER à Daniel BERTHAUD
Corinne HOEFFEL à Valérie BEAUSEIGNEUR

Lysiane PY a été élue secrétaire

Procès-verbal de la séance du 13 janvier 2022 : approuvé à l'unanimité

BUDGET

- Taxe sur la consommation finale d'Electricité.

Le Maire expose que le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

↳ Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

↳ Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 25% du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25% du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les élus précisent qu'ils regrettent que le reversement de la TCFE aux communes soit passée d'une fraction 35% (délibération du SYDED du 27 juin 2016) à 25 %

Demandes de subvention

- subvention collège de Beaucourt

Le Conseil Municipal décide d'allouer une somme de 150€ qui sera verser au FSE du collège de Beaucourt dans le cadre de leur action de valorisation des efforts des élèves méritants qui obtiennent de bons résultats ou qui réalisent de belles progressions tout au long de l'année.

- Subvention association ESSOR

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'association ESSOR par lequel elle sollicite une aide financière. Le Conseil décide de ne pas donner une suite favorable par 9 voix contre et 2 voix pour

- Subvention Association secours

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'association du secours catholique par lequel elle sollicite une aide financière. Le Conseil décide de ne pas donner une suite favorable à l'unanimité des voix

PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2021.

Par délibérations n° C2021/238 et C2021/239 du 16 décembre 2021, les élus communautaires ont, dans un premier temps, arrêté le montant des attributions de compensation 2021 après prise en compte de l'évaluation par la CLECT des transferts de charges des compétences « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie » puis, dans un second temps, approuvé la fixation libre des attributions de compensation afin de ramener ces transferts de charges à 0.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, chaque commune intéressée doit désormais délibérer à la majorité simple sur le montant révisé de son attribution de compensation tel que fixé par délibération n° C2021/239 du 16 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, décide d'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation tel que figurant dans la délibération du conseil communautaire n° C2021/239 en date du 16 décembre 2021,

TRAVAUX

Aménagement du parking et des abords de la salle Espace-Loisirs.

Le mode de passation retenue est : MAPA. (marché à procédure adaptée)

La consultation a eu lieu par avis d'appel public à la concurrence sur site internet dédié :

La date de remise des offres a été fixée au 21/01/2021 à 10 h 00

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie en Mairie le 4 février 2022 .

4 plis pour le lot 1, 3 pour le lot 2 et 3 pour le lot 3 ont été reçus dans les formes et conditions définies dans l'avis d'appel public à concurrence et le règlement de la consultation :

Attribution du marché :

Les critères pondérés retenus pour la sélection des offres ont été les suivants :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Le conseil municipal après analyse du rapport établi par BEJ de retenir les offres suivantes, après négociation :

- Lot 1 : Entreprise EUROVIA – 25200 Montbéliard pour un montant de 189 660.63 euros H.T. (tranche ferme) et 14 680.05 euros H.T. (tranche optionnelle)
- Lot 2 : Entreprise TECHNOVERT pour un montant de 169 565.35 euros H.T. (tranche ferme) et 31 434.65 euros H.T. tranche optionnelle
- Lot 3 : Entreprise HAEFELI pour un montant de 20 460.00 euros H.T. (tranche ferme)

Soit un total de travaux pour :

- Tranche ferme : 379 685.98 euros H.T soit 455 623.17 euros TTC
- Tranche optionnelle : 48 673.50 euros HT soit 58 408.20 euros TTC

URBANISME

- Les modalités de mise à disposition du public d'un dossier présentant la modification simplifiée du PLU

Madame la Maire rappelle qu'une procédure d'évolution du PLU est en cours, visant à :

Réduire l'emplacement réservé n°7 ;

Passer la hauteur maximale des clôtures à 1,80 m ;

Renforcer l'interdiction des mouvements de terrains (déblais, remblais).

Cette évolution rentre dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée (L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme).

Celle-ci prévoit que le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Pendant un mois du 25 février au 25 mars 2022 aux heures d'ouverture habituelles de la mairie, un registre de consultation publique pour consigner les remarques et le projet de modification du PLU seront mis à disposition du public

- Terrain Marconnet rue des Vergers

Madame le Maire informe qu'IDEHA propose le rachat du terrain pour un montant de 55 000 euros.

Le montant comprend le coût du terrain (50 000 €) et 50% des frais d'entrée au Syndicat qui s'élèvent à environ 10 000 € soit 5000 €.

La commune devra au préalable acquérir le terrain auprès de l'EPF. Il est précisé qu'IDEHA prendra en charge le cheminement piéton prévu au départ dans le projet du parking de la salle des fêtes.

- Information des décisions prises par le Maire de ne pas faire usage du droit de préemption sur les biens suivants :

- 31 rue de Beaucourt
- 13BIS rue Centrale
- 9 rue de Dampierre
- 4 impasse des Cerisiers
- 6 rue de Beaucourt
- 10 impasse des Cerisiers

- Acquisition parcelle rue du Moulin

Madame le maire informe de son intention de préempter suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) d'une parcelle située rue du Moulin et cadastrée AC 106. Ce terrain pourrait ainsi permettre l'implantation du point R.

BOIS

Lutte contre les scolytes : Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés Délégation du Conseil municipal au Maire

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confiées par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le

prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcote supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

ECOLE PERISCOLAIRE

- Aire de jeux

Le Maire présente aux élus le devis présenté par la société PLAYGONES : il s'agit d'une plateforme en 3 D pour un montant de 19200 euros.

Il a été décidé de conserver la bascule qui reste en bon état. Les Services techniques enlèveront les autres structures pendant les vacances scolaires estivales.

Séance levée à 20 heures 20

DASLE, le 20 février 2022

Madame Le Maire, Carole THOUESNY



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thouesny', written over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE DASLE' around the top edge and features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by a decorative border.